

2022 DEVE DGRI 11 - Convention de co-production et co-organisation entre la Ville de Paris, l'association A.R.B.R.E.S et l'ambassade du Costa Rica en France relative à l'organisation de l'exposition photographique « Paris-Costa Rica : l'amitié par les arbres. »

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 22, 23, 24 et 25 mars 2022 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-production et co-organisation de l'exposition « Paris-Costa Rica : l'amitié par les arbres », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NADOVSKI au nom de la 8^e commission et Monsieur Arnaud NGATCHA au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le principe de la convention de co-production et co-organisation de l'exposition « Paris-Costa Rica : l'amitié par les arbres » est approuvé.

Article 2 : La convention de co-production et de co-organisation de l'exposition « Paris-Costa Rica : l'amitié par les arbres », annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association A.R.B.R.E.S ladite convention.